

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 16799/VAD

Concernant :

Sasu RESIPELEC
4 rue du Plouvier
59175 TEMPLEMARS

Dépôt effectué par :

MC2 PARTENAIRE
rue de l'Horlogerie
BP 164
62403 BETHUNE CEDEX

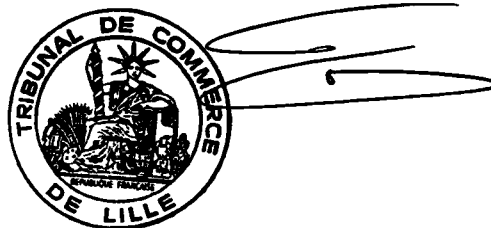
Numéro RCS : Lille B 484 442 108

<109727/2009B01351>

Pièces déposées le 16/12/2011	Numéro : 3110478
Décision de l'associé unique du 01/09/2011 - Modification de l'objet social - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 01/09/2011	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



RESIPELEC
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 4, Rue du Plouvier, 59175 TEMPLEMARS
484 442 108 RCS LILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 1^{er} septembre,

La société MERUJANA, Société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros, ayant son siège social 4 rue du Plouvier, 59175 TEMPLEMARS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 232 413 RCS LILLE, représentée par son Gérant et associé unique, Monsieur Patrick GUCINSKI,

Associée unique de la société RESIPELEC,

En présence de Monsieur Patrick GUCINSKI, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de conseil, de conception, d'étude et de construction d'équipements électriques et d'automatismes industriels, l'instrumentation, l'informatique et le contrôle des processus industriels, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

L'article est complété de l'alinéa suivant :

- *« le conseil, la conception, l'étude et la construction d'équipements électriques et d'automatismes industriels, l'instrumentation, l'informatique et le contrôle des processus industriels. »*

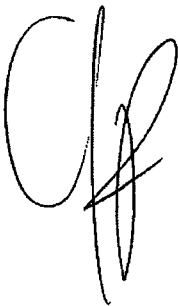
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal et l'a signé avec le Président.

Pour la Société MERUJANA
Patrick GUCINSKI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a vertical stroke.

Patrick GUCINSKI
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a vertical stroke, identical to the one on the left.